

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone A1-121									
USAGES AUTORISÉS*											
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION											
H1 Logement	Nombre minimal de logements	Isolé	Jumelé	En rangée							
	Nombre maximal de logements	1	-	-							
		1	-	-							
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE											
A1 Agriculture sans élevage											
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur											
USAGES PARTICULIERS											
Spécifiquement permis											
Spécifiquement interdit											
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"											
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL											
Implantation	Norme générale	Normes particulières									
Marge de recul avant minimale	10 m										
Marge de recul latérale minimale	5 m										
Marge de recul latérale combinée minimale	-										
Marge de recul arrière minimale	10 m										
Dimensions	Norme générale	Normes particulières									
Hauteur minimale	-										
Hauteur maximale	2 étages et 12 mètres										
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
Affichage	Type de milieu 5 - Rural										
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement											
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe d'usages "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé sous réserve de la délivrance d'un avis de conformité de la CPTAQ en vertu des articles 31, 31.1, 40, 100.1, 101, 103 ou 105 de la LPTAA).										
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL											
Zone A1-121											